



UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## ARRÊTÉ ELECTORAL (CEJU) N° 2011-10

### RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ELECTION AU COMITE TECHNIQUE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

#### LE PRÉSIDENT

- >>>
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 Août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,
  - Vu l'article L 951-1-1 du code de l'éducation,
  - Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
  - Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat,
  - Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
  - Vu l'arrêté du président n°2011-8 du 8 juillet 2011 portant création d'un comité technique à l'université d'Avignon,

#### ARRÊTE

##### Article 1

L'élection des représentants des personnels au sein du nouveau comité technique créé par l'arrêté visé ci-dessus aura lieu le :

**Jeudi 20 octobre 2011 de 9h00 à 17h00**  
à l'Université d'Avignon (site Ste Marthe)  
salle des thèses OE01 au rez-de-chaussée du bâtiment nord

##### Article 2

Les représentants des personnels sont élus pour une durée de **quatre ans**, au **scrutin de liste**, sans panachage, avec répartition des sièges obtenus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre de **membres élus titulaires** représentants des personnels est de **10**, avec un **nombre égal de membres élus suppléants**.

Le détail des modalités de ce scrutin fera l'objet d'une **note d'information aux personnels** mise en ligne sur le site intranet de la cellule juridique.

##### Article 3

Le **bureau de vote** se compose comme suit :

- Président : Fathie BOUBERTEKH, directeur général des services
- Suppléant : Samuel PRISO-ESSAWE, vice-président du CEVU
- Secrétaire : Philippe ADRIAN, CASU, responsable des élections – cellule juridique
- Suppléant : Chantal GRAMMON, ADAENES, adjointe de la DRH
- Assesseurs : le délégué de chaque liste en présence.

A l'issue du scrutin, le bureau de vote procédera au dépouillement sur le même lieu.

#### Article 4

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS ELECTORALES	DATES	OBSERVATIONS
Date limite du dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales	Jeudi 8 septembre 2011 à 16h00	Sous pli recommandé avec AR ou déposée directement à la cellule juridique (bureaux 2w67, 2w68 ou 2w69)
Période de déclaration, par l'administration, d'inéligibilité des candidats	Du vendredi 9 septembre 2011 au mardi 13 septembre 2011 inclus	Auprès du délégué de liste
Période de rectification, par le délégué de liste, des candidats inéligibles.	Du mardi 14 septembre 2011 au vendredi 16 sept 2011 inclus	Auprès de la cellule juridique
Tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes des candidats et professions de foi	Lundi 19 septembre 2011	
Affichage de la liste des organisations admises à participer au scrutin	Mardi 20 septembre 2011	Sur les différents sites : Ste Marthe (hall zone présidence), Pasteur (UFR-ip Sciences), Agroparc (IUT, CERI, Agrosiences) + mise en ligne sur le site intranet de la cellule juridique
Affichage de la liste électorale	Jeudi 29 septembre 2011	
Période de modification des inscriptions sur la liste électorale et date limite de demande d'inscription	Du vendredi 30 septembre 2011 au vendredi 7 octobre 2011	Par écrit au moyen de l'imprimé disponible sur le site intranet de la cellule juridique
Période de réception des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale	Du vendredi 30 septembre 2011 au lundi 10 octobre 2011	Par écrit au moyen de l'imprimé disponible sur le site intranet de la cellule juridique
<b>Scrutin</b> Vote à l'urne	<b>Jeudi 20 octobre 2011</b> de 9h00 à 17h00	<b>salle des thèses OE01 rez-de-chaussée du bâtiment nord (site Ste Marthe)</b>
Dépouillement	A l'issue du scrutin	sur le lieu du scrutin
Proclamation des résultats par le bureau de vote	A l'issue du scrutin	<u>Affichage le lendemain du scrutin sur les différents sites : Ste Marthe (hall zone présidence), Pasteur (UFR-ip Sciences), Agroparc (IUT, CERI, Agrosiences) + mise en ligne sur le site intranet de la cellule juridique</u>
Date limite de contestation de la validité des opérations électorales, auprès du Président de l'université	Au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats	

#### Article 5

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Avignon, le 8 juillet 2011  
Le Président de l'Université d'Avignon,  
Emmanuel ETHES